

GRAS SAVOYE
Société par actions simplifiée au capital de 1.432.600 euros
Siège social : 33-34 Quai de Dion Bouton – 92800 Puteaux
311 248 637 RCS Nanterre

DEPOSE AU GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ
Sous le n°
2019 A 1246
Le 25 JAN. 2019

048710

Le Greffier

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL DU 30 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le trente novembre,

Monsieur Gilles Bénéplanc, agissant en qualité de directeur général (le "**Directeur Général**") de la société Gras Savoye, société par actions simplifiée ayant son siège social au 33-34 Quai de Dion Bouton – 92800 Puteaux et dont le numéro unique d'identification est 311 248 637 RCS Nanterre (la "**Société**"), a pris, au siège social de la Société, les décisions suivantes en vue, notamment, de constater en date du 30 novembre 2018, la réalisation définitive de l'absorption par la Société de sa filiale détenue à 100 %, la société **Gras Savoye Berger Simon**, société par actions simplifiée au capital de 2 757 900 euros dont le siège social est 5, entrée Serpenoise - Centre Commercial Saint-Jacques à Metz (57000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz sous le numéro 399 182 443, (la "**Filiale**"), dans les conditions prévues à l'article L. 236-11 du Code de commerce (la "**Fusion**") :

1. Approbation des modalités de la Fusion et constatation de la réalisation définitive de la Fusion en date du 30 novembre 2018 ;
2. Affectation du mali de fusion ; et
3. Pouvoirs pour les formalités.

Le Directeur Général constate que le commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement informé, est absent et excusé, et constate ne pas avoir reçu d'observations sur les questions mises à l'ordre du jour ou sur toute question par écrit de leur part.

PREMIERE DECISION

Approbation des modalités de la Fusion et constatation de la réalisation définitive de la Fusion

Le Directeur Général, après avoir pris connaissance du traité aux termes duquel il sera fait apport de la totalité des actifs et de la totalité du passif de la Filiale à la Société,

approuve les modalités de la Fusion, et

approuve les apports effectués par la Filiale et l'évaluation qui en a été faite.

La Société étant propriétaire de la totalité des actions de la société absorbée depuis la date du dépôt au greffe compétent du projet de fusion, il n'y a pas lieu à augmentation de son capital et la Filiale sera dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la Fusion.

Le Directeur Général :

prend acte que la différence entre la valeur nette des apports de la Filiale (soit 15 888 282 euros) et la valeur comptable des actions de ladite Filiale au bilan de la Société (soit 22 945 260,50 euros), constitue un mali de fusion égal à 7 056 978,56 euros

constate par ailleurs qu'à la suite de la publication en date du 18 octobre 2018 (annonce n°144) pour la Filiale et en date du 18 octobre 2018 (annonce n° 2962) pour la Société, de l'avis de projet de fusion et qu'au cours du délai d'opposition ayant expiré trente jours après, aucun créancier de la Société ou de la Filiale n'a formé opposition à l'opération de Fusion,

constate en conséquence de ce qui précède, la levée de l'ensemble des conditions suspensives à la Fusion et le fait que la Fusion par absorption de la Filiale est devenue définitive,

constate et décide, de ce fait, que la Fusion se réalise en date du 30 novembre 2018 et que la Filiale se trouve dissoute à compter du 30 novembre 2018.

DEUXIEME DECISION

Affectation du mali de fusion

Le Directeur Général, en conséquence de l'adoption de la précédente décision,

rappelle que le mali de fusion est égal à la valeur de 7 056 978,56 euros,

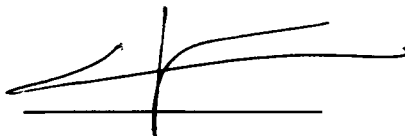
décide que le mali de fusion sera intégralement activé en fonds de commerce.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités légales.

Le Directeur Général donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet de remplir toutes formalités légales de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé en quatre (4) exemplaires, par le Directeur Général.



Le Directeur Général

M. Gilles Bénéplanc

Enregistre à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
NANTERRE 3
Le 06/12 2018 Dossier 2018 00063621, référence 9214P03 2018 A 11794
Enregistrement : 590 € Penalités : 0 €
Total liquide : Cinq cents Euros
Montant reçu : Cinq cents Euros
Le Contrôleur principal des finances publiques

